

Arret de societe quel droit pour les patrons

Par vincent001, le 02/09/2008 à 11:59

Bonjour le Forum,

Voila, j'etais cadre dans une societe depuis bien lontemps et suite à plusieurs rencontre d'investisseur (ou pseudo investisseurs) je me suis lancer j'ai demissionné, et j'ai crée ma societe sous la forme d'une SAS le capitale est reparti a 33% par actionnaire donc trois personne physique.

Le premier Actionnaire non salarie dont le role est (etait) l'apport en compte courant de tresorie

Le second en tant que cadre salarié et Moi president directeur general salarié et une secreataire salarié

Le souci est que l'actionnaire investisseur a du jour au lendemain refusé de nous alimenter en tresorie

Le principe de cette association était d'etre porté par l'actionnaire investisseur pendant 2 ans suivant un plan definit mais non contractualisé.

Aujourd'hui les factures s'allonge et le solde de ma societe est plus que rouge Ma desision est prise sur le faite d'arreté la societe, depot de bilan. j'ai du licencier ma secretaire et le cadre salarié (qui reste actionnaire de plus grand chose)

Par contre pour ma part je voudrais connaître les couvertures soacial dont je peut beneficier et sous quel delai

j'ai travailler plus de 10 ans en tant que employe (4ans) puis cadre (6ans) donc je dois avoir des droits.

La situation est critique et je vous remercie de votre aide et attention aux investisseur à vous les createurs Vincent